



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Odile Juskiewicz, François Lantigny, Jacqueline Destouches, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Caroline Prallet, Leng Cha, Laurent Benoist, Thomas Brossier, Eric Girard et Kélia Mercier.

Excusés : Vincent Houry, Barbara Vérité

Mme Caroline Prallet a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h03.

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°10/2025 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Mangeurs de livres – 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 828,08 € HT soit 873,62 € TTC.

Décision n°11/2025 – Projet MAM

Un acte d'engagement a été signé avec la Sarl B.E.L.G. – 1 rue de la Libération - Contres à Le Controis-en-Sologne (41700), pour la réalisation et le dépôt du permis de construire relatif à la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles, pour un montant de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC.

Décision n°12/2025 – Projet MAM

Un acte d'engagement a été signé avec M. Michel Retailleau, maître d'œuvre – Les Cotrets - à Saint-Viâtre (41210), pour l'aide au dépôt du permis de construire relatif à la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles, pour un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

Décision n°14/2025 – Achat livres et jeux de société

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie La Poudre d'Escampette – 27 rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), pour l'acquisition de livres et jeux de société dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque et de la ludothèque, pour un montant de 1 172,69 € HT soit 1 247,19 € TTC.

Décision n°15/2025 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Mangeurs de livres – 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 960,57 € HT soit 1 013,40 € TTC.

Décision n°16/2025 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 750 (1181 m²) sise Le Peu à St-Julien-de-Chédon, au prix de **25 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I) Investissements 2025

Réfection des menuiseries de l'extension de la salle des fêtes

Le maire présente le devis des ETS Bourdon pour la réfection des menuiseries de l'extension de la salle des fêtes.

Le montant du devis s'élève à 12 685,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le devis des ETS Bourdon pour un montant 10 571,51 € HT soit 12 685,81 € TTC

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Laurent Benoist demande s'il y a une perte de chaleur due à l'état des menuiseries.

Le maire répond que la perte de chaleur n'est pas uniquement due à cette problématique.

Achat mobilier pour la Terrasse de la Bonde

Le maire présente le devis de Borgeaud bibliothèques pour l'acquisition de nouvelles étagères et présentoirs ainsi que des tables et chaises pour la Terrasse de la Bonde.

Le montant du devis s'élève à 13 347,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le devis de Borgeaud bibliothèques pour un montant 11 122,56 HT soit 13 347,08 TTC

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II) Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Cher Controis

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide de 29 178 €, au titre du fonds de concours Pacte Financier et Fiscal 2023-2025, auprès de la communauté de communes du Val de Cher Controis pour l'aménagement paysager de la Terrasse de la Bonde, dont le montant prévisionnel hors taxes s'élève à 106 265,33€.

Laurent Benoist demande si un devis comparatif a été sollicité.

Le maire répond par l'affirmative et précise que nous ne l'avons pas encore reçu.

Fabrice Raymond ajoute que cela va réduire la superficie à entretenir et libérer du temps aux services

techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter la communauté de communes du Val de Cher Controis pour l'attribution du fonds de concours.

III) Dotation Départementale de Solidarité Rurale

Dans le cadre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est :

- Aménagement paysager de la Terrasse de la Bonde.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 106 265,33 € HT et pourrait être financé comme suit :

- 30 % par la DDSR
- 23 % par la DDAD
- 27 % par un fonds de concours de la CCV2C
- 20 % autofinancement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité
- décide de solliciter le concours du Département au taux le plus élevé
- approuve le plan de financement joint au dossier de demande de subvention
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DSR 2025

IV) Dotation Départementale d'Aménagement Durable

Dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est :

- Aménagement paysager de la Terrasse de la Bonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité
- décide de solliciter le concours du Département au taux le plus élevé
- approuve le plan de financement joint au dossier de demande de subvention
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DDAD 2025

V) Création d'une commission PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, chaque commune doit constituer une commission communale « urbanisme ». Le maire et la secrétaire de mairie doivent obligatoirement en faire partie. Le maire propose que celle-ci soit identique à la commission PLUi, urbanisme... créée en 2020.

Il demande si des élus souhaitent se retirer ou s'ajouter.

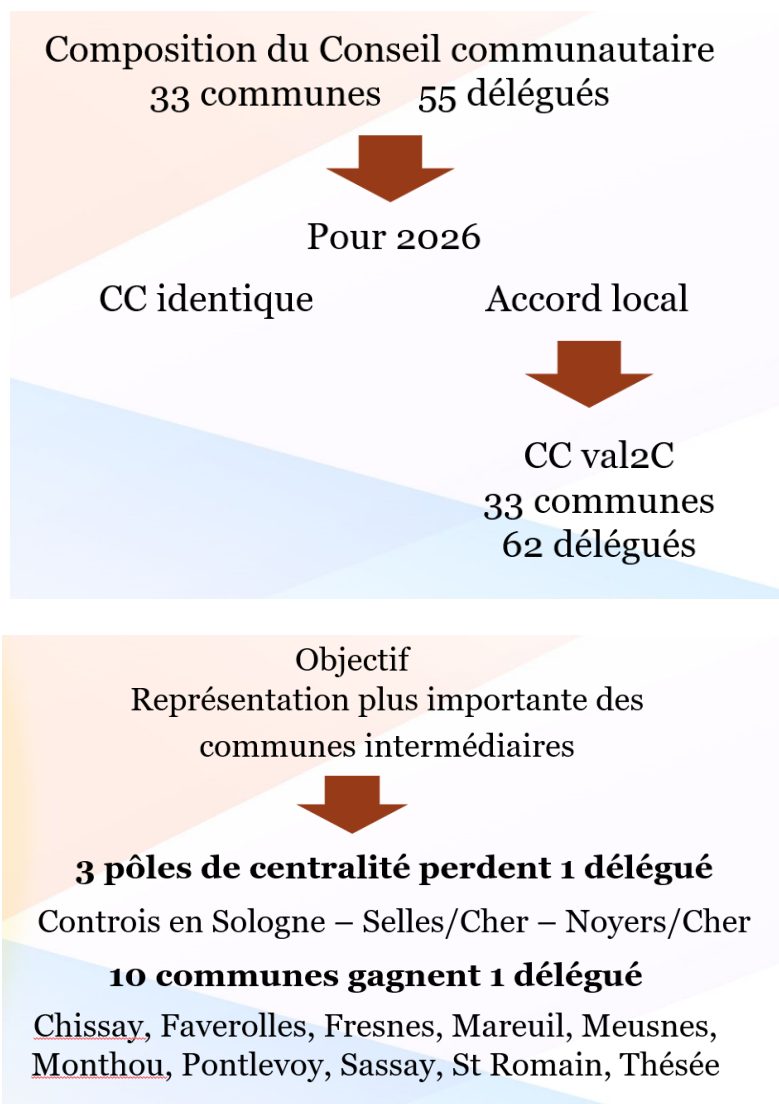
Les membres de la commission urbanisme PLUi-H sont les suivants :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------|
| - Fabrice Raymond | - Laurent Benoist | - Michel Leplard |
| - Vincent Houry | - Bernadette Bothereau | - Aurélie Briant |
| - Jean-Claude Hénault | - François Lantigny | |

François Lantigny demande si ce dossier sera terminé avant la fin du mandat.

Le maire répond par la négative.

VI) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis dans le cadre d'un accord local



Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre

le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 (*nombre de sièges proposé selon un accord local*) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAINE	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAINE	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII) SIAEP : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable

13 000 habitants - 7 666 abonnés

Saint-Julien-de-Chédon : 483 abonnés

Consommation moyenne : 82,47 m³/abonné

Prélèvement total : 758 950 m³

Prélèvement sur forages SJDC : 136 356 m³
Rendement du réseau 90,1 %
Indice linéaire des pertes : 0,6 m³/j/km

Jean-Claude Hénault signale que les impayés ont été multipliés par 3.

Fabrice Raymond informe que les agents du syndicat se déplacent en trottinette pour effectuer le relevé des compteurs connectés.

Le maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable adresse aux communes adhérentes le rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le document présenté par le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau.

VIII) Informations mutuelles

▪ SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres entre espaces urbanisés, naturels, agricoles...

Il articule l'ensemble des politiques sectorielles en matière : d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacement et de tourisme

Il dessine un projet de territoire partagé (vision 15/20 ans) à une échelle de bassin de vie. Il tient compte de la loi « Climat et résilience », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le SCoT s'organise en trois étapes, le recueil de données, Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Nous en sommes à l'étape 2, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) permet aux élus de se projeter dans le long terme, il s'assure du respect des équilibres locaux et met en valeur l'ensemble du territoire.

Il se compose de 4 axes

✓ **Axe transversal :**

Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

✓ **Axe 1 :** Maintenir le cadre de vie du territoire en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

✓ **Axe 2 :** Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire

✓ **Axe 3 :** Maintenir un cadre de vie rural en accord avec la préservation des ressources

Dans l'axe transversal, les communes s'engagent à prioriser l'aménagement des gisements fonciers et immobiliers disponibles au sein des espaces urbanisés ; à poursuivre le recentrage de l'urbanisation autour des secteurs équipés (bourgs, villages et hameaux principaux) ; et trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et une évolution raisonnée du développement bâti.

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie du territoire en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité.

Le SCoT doit s'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à l'horizon 2046 sur une armature urbaine équilibrée en assurant un rythme de construction soutenu et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire tout en déployant une offre d'équipements et de services.

Il doit également améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée.

Axe 2 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire

L'objectif majeur est le soutien et la diversification du développement économique en favorisant l'attractivité des centralités et le commerce de proximité tout en limitant le développement commercial périphérique.

L'économie touristique reste un axe fort du développement et de l'attractivité de nos territoires.

Axe 3 : Maintenir un cadre de vie rural en accord avec la préservation des ressources

Notre territoire est très varié, le SCoT doit *valoriser les différentes ambiances paysagères de la Vallée du Cher à la Sologne en s'appuyant sur le tourisme*, les mobilités douces, le maintien de la diversité de l'agriculture. Tout en préservant la mosaïque des milieux naturels et agricoles.

Il devra également garantir le cycle de l'eau pour les habitants actuels et futurs et poursuivre une transition énergétique sans compromettre la qualité de vie des habitants.

- Plan de mobilité : 12 actions → 6 prioritaires et 6 secondaires

Actions prioritaires :

1. Ré-organiser les TAD actuels et l'étendre à l'ensemble des communes

2. Travailler sur l'offre de TC existante pour améliorer les correspondances et/ou la desserte

3. Optimiser l'intermodalité des transports

4. Expérimenter la mise en place de véhicules en autopartage à l'échelle des gares et/ou certains pôles

5. Expérimenter des lignes de covoiturage dynamiques en direction des principales destinations des actifs

6. Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité

Actions secondaires :

7. Développer l'autopartage à destination des collectivités et entreprises pour limiter les flottes automobiles

8. Encourager et accompagner le développement d'un panel de services itinérants pour limiter les besoins de déplacements des populations et l'immobilisation subie (MSAP mobile, camion itinérant médicalisé, épicerie mobile, bar...)

9. Favoriser le télétravail, les tiers lieux et/ou l'émergence de lieux de coworking aux abords des principaux lieux d'intermodalité de la CCV2C

10. Mettre en place un programme d'incitation / accompagnement des entreprises pour promouvoir les mobilités alternatives

11. Recruter un(e) chargé(e) de mission mobilité

12. Développer le maillage de bornes de recharge de véhicule électrique

- Actions Région 2025 :

- Poursuite de l'aide à l'achat des vélos à assistance électrique et trottinettes électriques (pour les abonnés Rémi),
- Poursuite de la gratuité des trains et cars REMI pour les jeunes de 15 à 25 ans le week-end,
- Formation de 1^{er} niveau de conseil en mobilité pour les agents d'accueil,
- Installation d'abris vélos sécurisés en gare,
- Mise à disposition de 2 véhicules en autopartage,
- Proposition de réorganisation du TAD,
- Réorganisation des lignes de transport en commun et arrêt ZI Contres,
- Financements.

- Actions vélo 2025 Val2C :

- Aide à l'achat VAE : mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2025 à hauteur de 200 € par vélo, en complément de l'aide régionale.
- Formations : les formations « savoir rouler à vélo » initialement prévues existent déjà dans les écoles et les centres de loisirs.

- Des formations « remise en selle » sont envisagées.
 - Location VAE : trouver un système de location de vélo à assistance électrique pour inciter les habitants à utiliser davantage le vélo pour leurs déplacements du quotidien.
 - Itinéraires vélos : schéma directeur cyclable non validé par toutes les communes. Réflexion engagée sur les boucles cyclables touristiques.
- Boucles cyclables :
Etude portée par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, en partenariat avec la Communauté de communes Val de Cher Controis.
Elaboration du cahier des charges en cours.
Définition des critères prioritaires pour les itinéraires
 - Suivi Storengy :

Le stockage en nappe aquifère

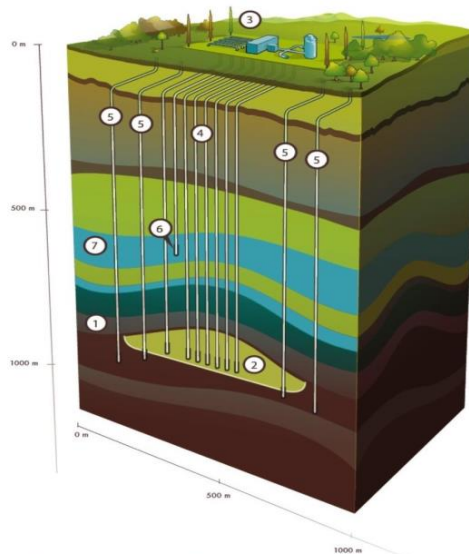
Technique utilisée

Le stockage en nappe aquifère

Caractéristiques :

- Volume utile important
- Débit de soutirage dépendant de la porosité et de la perméabilité du réservoir

- 1) couverture
- 2) réservoir
- 3) station centrale
- 4) puits d'exploitation
- 5) puits de contrôle
- 6) puits de contrôle de l'aquifère supérieur
- 7) aquifère supérieur



Coupe schématique d'un stockage en nappe aquifère

storengy

Opérations réduction émissions méthane en 2024

Gas Swap (pistons d'azote) antennes

11 000 m³ de gaz évité à l'atmosphère pour les travaux de changement de vannes point bas sur 3 antennes.



Gas Swap (pistons d'azote) atelier traitement

15 000 m³ de gaz évité à l'atmosphère pour les travaux sur l'atelier traitement

storengy

Opération réduction émissions méthane en 2025

Gas booster

49 000 m³ de gaz évité à l'atmosphère pour les travaux annuels

Vidange de l'atelier traitement + commun comptage + 3 antennes
+ refoulement compression --> injection dans puits CE05

Mise en œuvre lourde : 2 semaines complètes entre la préparation
et l'opération



Présentation du site de Céré-la-Ronde

Descriptif

- Date de mise en service : 1993
- Produit stocké : gaz naturel
- Capacité : 1 200 hm³
- Stock utile : ~ 570 hm³ (~ 6% stock national)
- Profondeur du réservoir : - 910 m/sol
- Pression maximale : 130 bar
- Superficie station centrale : 11 ha
- 13 puits d'exploitation et 13 puits de contrôle

Les équipes Storengy sur site

- 30 personnes
- 1 équipe en charge de l'exploitation
- 1 équipe en charge de la maintenance
- 1 équipe en charge de la conduite (24H/24 et 7j/7)



storengy

- Taxes foncières propriétés non bâties terres agricoles :
L'article 66 de la loi de finances pour 2025 → Évolution de l'exonération de la TFPNB de 20 % à 30 % au 1er janvier 2025. **Sans compensation de L'État.**
- Elections municipales 2026 :
 - Scrutin de listes avec parité
 - Nombre de candidats 15 : listes possibles de 13 à 17
 - Élection du maire
 - Élection des adjoints sur liste paritaire
- Arrêté 41.2025.DS.JG.01 : Tout lâcher de lanternes volantes est interdit à compter du 31 mars 2025 - Code pénal Article : R.610-5 : Contravention de 1^{ère} classe
- Kélia Mercier informe que la fêtes des écoles aura lieu le dimanche 22 juin 2025 à Angé. Cette année les prix seront distribués après chaque spectacle ; besoin d'élus.
- Laurent Benoist informe qu'il a rencontré la stagiaire du syndicat de Touraine qui inventorie les friches viticoles. Celles-ci représentent presque la moitié de notre commune. Un viticulteur a augmenté sa superficie de friche. Saint-Julien-de-Chédon est la commune la plus touchée de

la vallée du Cher. Nous allons recevoir une cartographie. Une vigne entretenue vaut entre 10 et 15 000 €. Une contrainte financière est mise en place mais pourrait impacter des viticulteurs déjà dans le rouge. Cette problématique représente un risque sanitaire et animal.

Prochain conseil : mardi 24 juin 2025

Séance levée à 20h45